

L'assurance scolaire.

A chaque rentrée des classes, la question de l'assurance scolaire se pose pour les enfants qui vont à l'école.

Ce dossier vous propose de répondre aux questions que les parents d'élèves se posent à propos de la protection de leurs enfants pendant leur scolarité.

Comment choisir une assurance scolaire ?

Si vous estimez que les garanties apportées par vos autres contrats sont insuffisantes, il faut souscrire une assurance scolaire séparée.

Certaines assurances scolaires coûtent moins de 10 € par an, d'autres plus de 30 €. D'où vient l'écart ? Première différence : certaines assurances sont purement scolaires. Elles ne couvrent l'enfant que pendant les heures de classe et les trajets entre l'école et la maison. D'autres jouent 24 heures sur 24 et partout, voire même pendant les vacances.

Si votre enfant a des activités en dehors de l'école, s'il pratique par exemple plusieurs sports, la seconde formule est nettement préférable, pour un surcoût en général modeste.

Des garanties différentes

Mais les écarts de prix entre les contrats s'expliquent surtout par les garanties offertes, plus ou moins étendues.

Les assureurs prévoient toujours des montants maximaux d'indemnisation, aussi bien pour les cas graves (décès, invalidité) que pour les frais plus modestes ou les services d'assistance (cours à domicile). Par exemple, certains contrats remboursent les lunettes cassées jusqu'à 100 € maximum, tandis que d'autres vont jusqu'à 200 €.

Mais si votre enfant n'en porte pas, ou si vous disposez d'une excellente mutuelle santé qui couvre déjà très bien les prothèses dentaires ou les soins médicaux, vous serez peu sensible à ces arguments.

Enfin, certaines compagnies acceptent de baisser la prime de leur assurance scolaire si vous demandez à supprimer du contrat la garantie "responsabilité civile" dont vous profitez déjà par ailleurs grâce à votre multirisque habitation.

L'assurance scolaire est-elle Facultative ?

Selon la loi, la souscription d'une assurance scolaire n'est pas exigée lorsque la participation à une activité scolaire s'inscrit dans l'emploi du temps correspondant aux enseignements obligatoires.

Cependant elle est vivement « conseillée » par le Ministère de l'éducation Nationale.

A contrario, l'assurance scolaire est exigée et indispensable pour les activités facultatives organisées par l'école ou l'établissement (visites, séjours linguistiques, classes de découverte, etc....)

Notre enfant est déjà couvert à titre individuel dans notre contrat GAV (Garanties accidents de la vie), est-ce suffisant pour sa scolarité ?

L'objet de l'assurance scolaire est de couvrir les dommages causés par l'enfant par le biais d'une garantie Responsabilité Civile, ou de couvrir les dommages subis par l'enfant par le biais d'une garantie accident corporel. Les parents peuvent librement souscrire une assurance scolaire auprès de l'assureur de leur choix. Ils doivent auparavant vérifier qu'ils n'ont pas souscrit, dans d'autres contrats d'assurances, à la garantie responsabilité civile et à la garantie individuelle accident pour éviter les contrats doublons.

S'il casse une vitre ou les lunettes d'un petit copain, l'assureur remboursera les dégâts à votre place. Et

si, au cours d'une partie de foot trop animée, votre Zidane en herbe blesse un de ses camarades, l'assurance indemniserait les parents de la victime.

En revanche, la garantie responsabilité civile ne joue pas si votre enfant tombe et se casse une jambe. S'il y a un responsable à cet accident, vous pourriez faire jouer sa propre responsabilité civile.

Y a-t-il des risques qui ne sont pas couverts par l'assurance scolaire ?

Dans la plupart des contrats, les dommages consécutifs à l'usage de stupéfiants ou d'alcool par l'élève ne sont jamais couverts, tout comme les accidents consécutifs au suicide ou à la tentative de suicide. Ensuite, suivant les formules choisies, la pratique des sports aériens ou les activités nautiques à moteur peuvent être exclues. La plongée sous-marine, la spéléologie, ou le saut à l'élastique sont aussi des risques parfois ignorés par les assureurs.

Lors de sorties, certains contrats ne couvrent pas les piqûres et morsures d'animaux ou les conséquences dues aux empoisonnements, brûlures.

En ce qui concerne les objets personnels des élèves, ils ne sont pas systématiquement remboursés lors de dégradations ou de vols.

Elle permet d'être indemnisé même s'il n'y a pas de responsable

Le plus souvent les enfants se font mal tout seuls et personne ne paie. C'est pourquoi l'assurance scolaire comprend une deuxième garantie, "individuelle accident", qui permet d'être indemnisé même s'il n'y a pas de responsable. Elle couvre les frais funéraires si l'enfant décède, ou verse un capital s'il reste invalide. S'il est blessé, elle se charge souvent des frais médicaux qui restent à votre charge après les remboursements de la Sécurité sociale et éventuellement de votre mutuelle.

Les contrats les plus complets comprennent même le remplacement des lunettes brisées, le coût des prothèses dentaires nécessaires si l'enfant a une dent cassée...

La plupart des contrats ajoutent des services d'assistance, qui jouent quand votre enfant est malade ou souffre des conséquences d'un accident. Cette assistance paie par exemple les frais de recherche et de rapatriement sanitaire si, en classe de neige, l'enfant se blesse sur les pistes.

Enfin, certains contrats couvrent aussi les dommages causés aux biens de l'enfant : ils remboursent par exemple les cartables, les manuels scolaires, les instruments de musique volés ou le vélo accidenté, après une franchise de 15 à 30 € environ, qui reste à votre charge.

Quelle différence y a-t-il en une assurance scolaire et extrascolaire ?

L'assurance scolaire couvre l'élève pour les activités scolaires et le trajet entre le domicile et l'école, aller et retour. En ce qui concerne l'assurance extrascolaire protège l'enfant 24 h sur 24, en tout lieu et sur toute l'année, y compris pendant les activités de loisirs et les périodes de vacances. Ces deux garanties s'appliquent selon la formule retenues par les parents.

Quelle importance joue le rôle des associations de parents d'élèves et les brochures qu'elles distribuent chaque début d'année ?

Les contrats groupe proposés par les associations de parents d'élèves (et distribués dans les brochures remises aux élèves à chaque rentrée), en partenariat avec des assureurs spécialisés, proposent des garanties qui sont en général plus étendues et plus complètes que celles de compagnies dont l'assurance scolaire n'est pas le cœur de métier.

Lors d'un changement d'école ou d'établissement, cela change-t-il mon contrat d'assurance scolaire ?

En cas de changement d'école ou d'établissement, que ce soit dans un autre département ou le même, il faut impérativement avvertir son assureur qui transférera le dossier de l'enfant.